MAIRIE
6 allée des Platanes
38110 Saint Didier de la Tour

ARRETE	OBJET	DATE
2025_11_175	Arrêté du maire portant règlementation de la circulation et de stationnement en agglomération RD1006 - route de Chambéry ST DIDIER DE LA TOUR	17/11/2025

LE MAIRE de la Commune de saint Didier de la Tour

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société CITEOS EEE AD en date du 17/11/2025 représentée par monsieur COMMANDEUR Loic, pour le compte d'ENEDIS

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux : REMPLACEMENT D'OUVRAGE pour ENEDIS et d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

CITEOS EEE AD est autorisée à effectuer les travaux demandés à compter du 8/12/2025 pour une durée de 5 jours.

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par alternat ou feux tricolores, panneaux B15/C18 ou panneaux K10.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

Limitation de vitesse à 30 Km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à SAINT DIDIER DE LA TOUR, le 17 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Pierre ROUSSET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.